**Motion du 25 juin 2007 de Mmes Sandrine Burger, Sophie de Weck Haddad, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz, Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Pérez, MM. Christian Zaugg et Yves de Matteis: «Mesures d'accompagnement à apporter à la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des organismes subventionnés oeuvrant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, ainsi que leur financement – proposition PR-487».**

(renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 25 juin 2007)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que la proposition PR-487, votée avec un report de son entrée en vigueur d'une année lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2006, devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2008;
– que le report a été décidé afin de «donner le temps à des concertations plus approfondies avec les milieux associatifs concernés, en vue de favoriser un large soutien à ce projet, quitte à apporter quelques modifications à la répartition proposée» selon les termes de la proposition PR-487 amendée le 16 décembre 2006;
– que, à ce jour, l'opposition d'une partie des associations concernées est maintenue pour les mêmes raisons que celles qui ont été évoquées initialement;
– que les arguments développés contre cette répartition, lors du débat en séance plénière, restent valables, à savoir:
  1. les critères et clés de répartition restent peu clairs et pas toujours applicables. La distinction notamment entre l'action sociale individuelle attribuée au Canton et l'action sociale communautaire attribuée à la Ville est peu relevante, les associations concernées offrant pour la plupart tant des prestations individuelles que collectives,
  2. les «prés carrés» ainsi constitués pourraient nuire à la collaboration Ville-Etat,
  3. les associations dépendraient d'un seul financement, soumis à la «folie d'un seul prince»,
  4. une bonne gouvernance suppose une diversité maximale des sources de financement,
  5. cette mise sous tutelle par la Ville/l'Etat constituerait une municipalisation/étatisation rampante,
  6. les gains d'efficience attendus sont minimes pour l'Etat, la Ville et les associations,
  7. il s'agit d'une fausse bonne idée. Un contrôle unique des comptes des associations, par la Ville ou l'Etat sur mandat de ces deux entités publiques, aurait pu mener au même gain d'efficience allégué;
– que les effets néfastes potentiels de cette répartition sur le terrain social pourraient être limités par la création d'un organe de coordination et de concertation entre Etat, Ville et associations concernées, organe qui serait chargé du suivi de la loi instituant cette répartition, du traitement des nouvelles demandes de subventions, et qui serait garant du maintien d'une politique sociale cohérente;
– que, sans concertation tripartite, les effets de cette loi risquent de conduire à une politique sociale sans vision globale et à long terme sur notre canton,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de lui fournir le résultat de la concertation avec les associations demandée par la proposition PR-487;
– d'étudier, en concertation avec l'Etat et l'Association des communes genevoises, la mise sur pied d'un organe de coordination et de concertation entre l'Etat, la Ville et les associations concernées, organe qui serait garant du maintien d'une politique sociale cohérente et qui puisse notamment se charger du suivi de la loi instituant cette répartition et du traitement des nouvelles demandes de subventions;
– de lui fournir un bilan tripartite des effets de la loi deux ans après sa mise en application.